

FLASH INFOS

4 juillet 2011

CORPS DES ATTACHES : un deal est proposé...

C'est une nouvelle mode : la fonction publique, quand elle veut réformer un statut, propose un « deal ». Ainsi, des infirmières à qui l'on a proposé de passer en catégorie A si elles retardaient leur départ en retraite...

On assiste pour les attachés d'administration à sensiblement la même méthode. La carotte agitée sous le nez des attachés principaux, c'est le nouveau grade d'attaché hors classe qui correspond au fameux GRAF (ou grade à accès fonctionnel). Ce 3^{ème} grade du corps présente l'incontestable avantage d'être un grade que l'on conserve, quel que soit l'emploi occupé (contrairement au statut d'emploi de chef de mission), et qui permettra aux heureux bénéficiaires d'accéder à l'indice brut 1015, voire à la hors échelle A.

Le nouveau grade

L'accès à ce grade sera en effet réservé aux attachés principaux ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade et ayant occupé de fonctions ou des emplois correspondant à « un niveau élevé de responsabilités ».

Plus précisément, les intéressés devront justifier :

- de **6 ans** de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 – ce qui est notamment le cas des emplois de chef de mission des ministères économique et financier – **durant les 10 dernières années** précédant la date d'établissement du tableau d'avancement ;
- ou **de 8 ans** d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité **durant les 12 dernières années** précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Les fonctions permettant d'entrer dans le vivier de promotion seront définies par arrêté du ministre de la fonction publique, complété si nécessaire par arrêté conjoint de l'autorité de gestion et du ministre de la fonction publique pour des fonctions spécifiques.

Pendant une période transitoire qui se prolongera jusqu'au 31 décembre 2015, ces deux durées d'exercice seront ramenées respectivement de 6 ans à 4 ans et de 8 ans à 5 ans.

La contrepartie

Tout cela passe cependant par « l'adhésion » de Bercy (comme pour tous les ministères) au « Corps interministériel à gestion ministérielle » ou « CIGeM ». Ce corps ne comportera pas de CAP interministérielle (ou CAPI) comme celui des administrateurs civils. Pour autant, les ministères, et donc Bercy, n'auront plus la main sur la détermination du taux d'avancement au grade d'attaché principal ainsi que du pourcentage des effectifs du GRAF et de la HEA ! Cette **dépossession** s'effectue au profit des ministres chargés de la fonction publique et du budget ; autant dire que la gestion sera sévère !

De même, la Position Normale d'Activité (ou « PNA ») qui permettait d'exercer ses fonctions dans d'autres ministères tout en conservant son régime indemnitaire et la possibilité de revenir dans son ministère d'origine disparaît ! Par exemple, un attaché qui quitterait Bercy pour un autre ministère, non seulement perdrait son régime indemnitaire finances mais n'aurait plus la garantie de pouvoir y revenir.

Autant dire, là encore qu'il s'agit d'une régression et d'un frein puissant à la mobilité, à l'exact contraire de la volonté affichée par la fonction publique. Cette dernière pense (naïvement ?) que la fusion des corps d'attachés au sein du nouveau corps interministériel favorisera la mobilité entre ministères puisqu'elle s'effectuera par un simple changement de rattachement de gestion, et non plus par la voie du détachement, d'une mise en position hors cadres ou en PNA. La CGC a bien entendu souligné ce problème, contrairement à certaines OS qui étaient prêtes à accepter un peu trop vite ce « deal ».

Un marché de dupes ?

En tout état de cause, il est difficile de refuser le bénéfice d'un 3^{ème} grade (Cf. ci-joint le nouveau corps interministériel). Pour autant, il est absolument nécessaire, avant d'accepter l'adhésion de Bercy au CIGeM, de connaître les pourcentages d'agents susceptibles d'accéder à ce nouveau grade et à l'échelon spécial. Si la proportion est homéopathique, le deal est mauvais. Si, au contraire, et conformément aux vœux exprimés lors du Conseil supérieur de la fonction publique d'Etat, 10% du corps des attachés peuvent accéder au nouveau grade et 20% des attachés principaux à la HEA, alors, malgré les inconvénients précités, il est de l'intérêt bien compris des attachés de Bercy que nos ministères adhèrent au CIGeM. Si on retient la règle de 10 %, 194 possibilités d'accéder au 3^{ème} grade sont offertes à Bercy.

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS	DUREE
Attaché hors classe		
Echelon spécial	HEA	-
7 ^{ème} échelon	1015	-
6 ^{ème} échelon	985	3 ans
5 ^{ème} échelon	946	2 ans 6 mois
4 ^{ème} échelon	916	2 ans 6 mois
3 ^{ème} échelon	864	2 ans
2 ^{ème} échelon	821	2 ans
1 ^{er} échelon	759	2 ans
Attaché principal d'administration		
10e échelon	966	-
9e échelon	916	3 ans
8e échelon	864	2 ans 6 mois
7e échelon	821	2 ans 6 mois
6e échelon	759	2 ans
5e échelon	712	2 ans
4e échelon	660	2 ans
3e échelon	616	2 ans
2e échelon	572	2 ans
1er échelon	504	1 an
Attaché d'administration		
12e échelon	801	-
11e échelon	759	4 ans
10e échelon	703	3 ans
9e échelon	653	3 ans
8e échelon	625	3 ans
7e échelon	588	3 ans
6e échelon	542	2 ans 6 mois
5e échelon	500	2 ans
4e échelon	466	2 ans
3e échelon	442	2 ans
2e échelon	423	1 an
1er échelon	404	1 an

S'agissant de la période transitoire, 86 attachés principaux sont ou ont été détachés depuis 4 ans sur l'emploi de chef de mission ; la priorité serait toutefois donnée aux agents qui arrivent au terme de leur 10 années de détachement sur l'emploi de chef de mission.

Des mesures transitoires existent enfin pour les attachés en détachement ou affectés en Position Normale d'Activité, lesquels pourront conserver durant 5 ans un rattachement auprès de leur ministère d'origine.

Et puis, une mesure glissée en douce....

Que découvre-t-on à l'article 18 du projet de décret ?

« Par dérogation au décret du 29 avril 2002 susvisé, des réductions d'ancienneté d'une durée d'un mois sont accordées, chaque année, à chacun des membres de ce corps, à l'exception de ceux d'entre eux ayant atteint l'échelon sommital de leur grade. Par dérogation à l'article 13 du même décret et à l'article 8 du décret du 28 juillet 2010 susvisé, ces réductions d'ancienneté ne sont pas soumises à l'avis de la commission administrative paritaire. »

Par conséquent, les attachés relevant du corps interministériel ne seront pas soumis à l'avancement différencié. Pour une nouvelle, elle est de taille !

Après la fin de la note chiffrée, c'est la fin des modulations d'avancement d'ancienneté ! Car il était tout aussi facile de modifier la durée des échelons plutôt que de faire croire qu'on maintient une modulation d'avancement... qui est donnée à tout le monde !

Décidemment, on entre dans une ère nouvelle où il faut peser le pour et le contre, et où l'on ignore exactement ce que l'on perd ; ces méthodes, qui se veulent « finaudes », sont contestables. Autant la suppression de la note chiffrée avait fait l'objet de nombreux débats entre les organisations syndicales et l'administration, autant la fin de la modulation de l'avancement se retrouve mentionnée comme en catimini dans un texte à « prendre tel quel ou à laisser » ! C'est l'illustration de ce que la fonction publique continue ses expériences sur le corps, certes docile, des attachés, mais sans la transparence qui caractérisait les premières attaques contre le statut des fonctionnaires.

Deux constatations à ce stade, relatives à la suppression de l'avancement différencié :

- Si Bercy « adhère » au CIGeM, il ne reste plus que la PFR pour récompenser (ou non) les attachés ;
- Les CAP perdent une partie importante de leur pouvoir puisqu'il sera difficile de faire un recours contre l'évaluation en l'absence des points de repère importants qu'étaient la note chiffrée et l'attribution ou non de réductions d'ancienneté. On entre ainsi dans le monde du flou artistique où il sera bien difficile de contester un montant de bonus... C'est sans doute le but recherché par les pouvoirs publics.